

**Messages clés à l'intention des Ministres et des Chefs d'Etat et de
gouvernement relatifs à la Position africaine commune sur les
Changements climatiques**

**Par
Le Groupe des Négociateurs africains**

(Deuxième mise à jour; Addis Abeba, 20 octobre 2009)

1. Les présents messages clés s'appuient sur la position africaine commune de négociation sur les changements climatiques adoptée à Alger le 21 Novembre 2008, actualisée lors de la session extraordinaire de la CMAE tenue à Nairobi le 29 mai 2009 et entérinée par l'Union africaine à son treizième sommet tenu à Syrte dans la Jamahiriya arabe Libyenne du 1er au 3 juillet 2009.

I. Principes qui doivent guider les négociations africaines

2. L'Afrique devrait être compensée de manière équitable, en tenant compte de la justice environnementale, tant pour les dommages causés aux ressources environnementales et économiques que pour les pertes sociales imputables à la responsabilité historique des pays développés sur les changements climatiques.

3. L'Afrique reconnaît la pertinence de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et réaffirme son principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, qui devraient former la base du régime post 2012. Compte tenu des incertitudes entourant les effets des changements climatiques, les mesures d'adaptation de l'Afrique devraient s'appuyer sur le principe de précaution.

II. Positions africaines de fond en vue de négociations positives

4. Les négociations de Copenhague doivent produire un résultat à deux volets:

(a) Un volet sur l'amendement de l'Annexe B (tous les pays développés) du Protocole de Kyoto sur les engagements supplémentaires que doivent prendre les Parties visées à l'Annexe I durant la deuxième période et la période subséquente d'engagement (Article 3, paragraphe 9, du Protocole de Kyoto);

(b) Un instrument juridique séparé concernant les résultats des négociations du Plan d'action de Bali au titre de la Convention.

5. L'Afrique n'acceptera de la part des pays développés aucun retard ni sur la nécessité d'une réduction importante des gaz à effet de serre ni sur l'appui aux efforts de l'Afrique pour s'adapter aux impacts négatifs des changements climatiques.

6. Pour que les négociations de Copenhague aboutissent à des résultats positifs et acceptables, l'Afrique insiste sur l'adhésion stricte au mandat du Plan d'action de Bali dans le cadre de la Convention et au mandat de l'Article 3, paragraphe 9, du Protocole de Kyoto.

A. Plan d'Action de Bali

1. Vision partagée

7. Les positions des pays africains sur le Plan d'action de Bali sont les suivantes:

(a) L'Afrique propose un nouvel accord juste, inclusif, efficace et équitable qui profitera au climat et aux pays vulnérables et sera exécuté dans le contexte de l'éradication de la pauvreté, du développement durable et de la nécessité de l'équité entre les sexes;

(b) Des efforts devraient être fournis pour assurer une mise en œuvre pleine, efficace et soutenue de la Convention;

(c) Toutes les composantes essentielles du Plan d'action de Bali doivent être prises en considération.

2. Adaptation

8. La position africaine concernant l'adaptation est la suivante:

(a) L'Adaptation est la plus grande priorité de l'Afrique;

(b) En tant que le moindre émetteur de gaz à effet de serre, et pourtant le continent le plus vulnérable, l'Afrique a le droit de recevoir un plein appui pour ses efforts d'adaptation aux changements climatiques;

(c) La mobilisation de l'appui financier, technologique, et le renforcement de capacités par les Parties des pays développés en vue de l'adaptation dans les pays en développement est un engagement pris dans le cadre de la Convention qui doit être respecté de toute urgence, du fait que le changement climatique constitue un fardeau supplémentaire pour le développement durable et une menace à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

3. Atténuation

9. La position prise par l'Afrique au sujet de l'atténuation est la suivante:

(a) Une distinction doit être maintenue entre les engagements d'atténuation pris par tous les pays développés et les actions d'atténuation par les pays en développement;

(b) les engagements d'atténuation pris par les pays développés devraient inclure des engagements de réduction des émissions juridiquement contraignants et quantifiés, des engagements de réduction des émissions qui sont absolus, et des engagements qui sont mesurables, communicables et vérifiables;

(c) les résultats de Copenhague devraient inclure des engagements ambitieux, juridiquement contraignants, des engagements de réduction des gaz à effet de serre touchant l'économie dans son ensemble pour tous les pays développés s'élevant au moins à 40% en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020.

(d) Il devrait y avoir, parmi les pays développés, une comparabilité des efforts, avec à l'appui des objectifs comparables et une conformité comparable;

(e) les actions d'atténuation des pays en développement devraient également:

- S'assurer que les actions d'atténuation de l'Afrique sont menées sur une base volontaire et qu'elles sont appropriées au plan national;
- S'assurer que les actions d'atténuation sont pleinement appuyées et facilitées par le transfert de technologies, l'octroi de financement et le renforcement de capacités par les pays développés.

4. Moyens de mise en œuvre dans les domaines de la mobilisation de financements, le transfert de technologies et le renforcement de capacités

10. la position des pays africains en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre dans les domaines des financements, des technologies et du renforcement de capacités est la suivante:

(a) Pour l'Afrique, les résultats de Copenhague ne seront possibles qu'avec un engagement des pays développés à fournir un appui financier, technologique et le renforcement des capacités aux pays en développement;

(b) un engagement financier d'au moins 1.5 pour cent du PIB des pays développés (comme spécifié dans le rapport de 2007 du GIEC) est nécessaire, pour appuyer et faciliter les mesures d'adaptation dans les pays en développement;

(c) les résultats de Copenhague doivent disposer d'un nouveau financement, supplémentaire, pérenne, accessible et prévisible pour un programme international global sur l'adaptation, qui permette de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience, tant aux impacts qui se produisent déjà qu'à ceux qui sont susceptibles de se produire dans l'avenir;

(d) les dispositions institutionnelles doivent être transparentes et équitables, et doivent faciliter aux pays en développement l'accès aux "moyens de mise en œuvre", de manière cohérente et facile,

(e) Un accord sur le déploiement de la technologie, la dissémination et le transfert doit assurer l'accès des pays en développement aux technologies de prix raisonnables, appropriées et adaptables en vue de meilleures mesures d'atténuation et d'adaptation qui répondront aux besoins immédiats de l'Afrique;

(f) les pays développés devraient s'engager à renforcer les capacités institutionnelles de l'Afrique, notamment par le biais de la création et de l'amélioration de centres d'excellence régionaux sur les changements climatiques, qui comprennent dans leurs domaines de compétence les services et l'observation météorologiques;

(g) les pays développés devraient tenir leurs engagements conformément aux dispositions de la Convention.

B. Autres engagements pour les Parties visées dans l'Annexe I

11. Conformément au paragraphe 9 de l'Article 3 du Protocole de Kyoto, l'Afrique soutient les positions suivantes concernant d'autres engagements pour les Parties visées à l'Annexe I:

(a) l'Afrique n'acceptera ni le remplacement du Protocole de Kyoto, ni sa fusion avec tout un autre nouvel accord;

(b) les pays développés doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 pour cent en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020 et d'au moins 80–95 pour cent en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2050, afin de réaliser les niveaux de stabilisation les plus bas indiqués dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC;

(c) le groupe de travail Ad Hoc sous le Protocole de Kyoto devrait mettre au point ses travaux au plus tard d'ici la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en décembre 2009.